

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/269 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. RUALT Paul à M. ANTONA Joseph

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

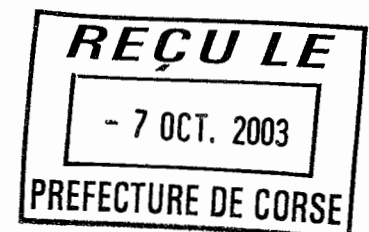
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le procès-verbal de constatation des lieux valant autorisation de prise de possession anticipée en date du 16 février 1995,
- VU** le procès-verbal d'occupation temporaire des terrains du 18 novembre 1996,
- VU** les deux procès-verbaux de constatation d'état des lieux d'autorisation de prise de possession anticipée en date du 17 mai 2000,
- VU** l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 7 janvier 2000, référencé SEI/00/5,
- VU** l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 14 mars 2003, référencé SEI/03/77,
- VU** l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 30 juin 2003, référencé SEI/03/174,
- VU** l'arrêté n° 96-1141 du 21 août 1996 de M. le Préfet de Corse et de M. le Préfet de la Corse-du-Sud autorisant l'occupation temporaire de terrains sis sur le territoire de la Commune de PORTO-VECCHIO pour une durée de trois ans, relative à l'exécution des travaux d'aménagement de la déviation de PORTO-VECCHIO (3^{ème} Tranche) et du carrefour Sud sur le pont de Bonifazinco,
- VU** l'arrêté n° 00-000635 du 17 mai 2000 de M. le Préfet de Corse et de M. le Préfet de la Corse-du-Sud autorisant l'occupation temporaire de terrains sis sur le territoire de la Commune de PORTO-VECCHIO pour une durée de trois ans, relative à l'exécution des travaux d'aménagement de la déviation de PORTO-VECCHIO (3^{ème} Tranche) et du carrefour Sud sur le pont de Bonifazinco,
- VU** l'arrêté 03-0732 du 30 avril 2003 de M. le Préfet de Corse et M. le Préfet de la Corse-du-Sud prolongeant pour une durée de deux ans l'arrêté n° 00-000635 du 17 mai 2000 précité,
- VU** l'arrêté n° 03/1500 du 5 août 2003 de M. le Préfet de Corse et de M. le Préfet de la Corse-du-Sud autorisant l'occupation temporaire de terrains sis sur le territoire de la Commune de PORTO-VECCHIO pour l'exécution des travaux relatifs à la mise à 2 X 2 voies du tracé de la Route Nationale 198 de l'entrée Sud de PORTO-VECCHIO,
- VU** la convention de financement du 28 octobre 1996,
- VU** la convention de financement du 17 juillet 2000,



- VU** les plans de situation des A.O.T.,
- VU** le plan d'état des lieux d'octobre 2002, dressé par M. Serge NOUGARET, Géomètre Expert à PORTO-VECCHIO,
- VU** le schéma des occupations temporaires successives,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC en date du 27 février 2003 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC en date du 17 juillet 2003 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au projet de convention de financement pour l'occupation temporaire de terrains situés sur le territoire de la Commune de PORTO-VECCHIO, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec les Consorts GAZANO.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

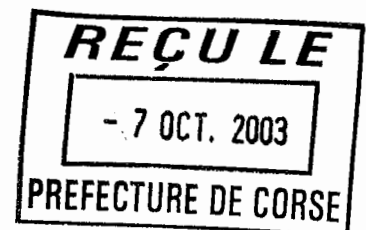
AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 7 OCT. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE TERRAINS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PORTO-VECCHIO****INTRODUCTION**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de convention de financement pour l'occupation temporaire de terrains situés sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio et nécessaires au projet d'aménagement de la mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée Sud de Porto-Vecchio, en vue de la signature de ce document entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Consorts Gazano.

NATURE ET ETENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE

Depuis février 1995, la Collectivité Territoriale de Corse occupe, pour les travaux d'aménagement de la déviation de la Route Nationale 198 et notamment pour le futur projet de mise à 2 x 2 voies de la section de route entre le carrefour de la Route Départementale 859 desservant Figari et le giratoire sud de la déviation, plusieurs parcelles de terrains sur lesquelles des déblais rocheux sont entreposés en vue de leur réemploi en talus de remblai dans la zone inondable de Stabbiaciu.

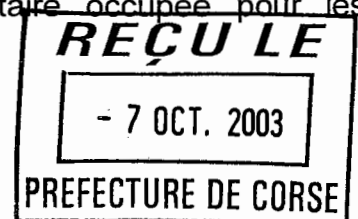
Les terrains occupés partiellement appartiennent aux Consorts Gazano et les matériaux entreposés proviennent des terrassements en déblais excédentaires des travaux de l'aménagement de la déviation de la Route Nationale 198.

L'occupation de ces terrains a déjà fait l'objet de quatre arrêtés préfectoraux :

- Un arrêté du 21 août 1996 autorisant l'occupation pour une durée de 3 ans,
- Un arrêté du 17 mai 2000 autorisant l'occupation pour une nouvelle durée de 3 ans,
- Un arrêté du 30 avril 2003 prorogeant de 2 ans celui du 17 mai 2000,
- Un arrêté du 5 août 2003 autorisant l'occupation temporaire d'une partie de parcelle supplémentaire attenante aux terrains objet des trois premiers arrêtés.

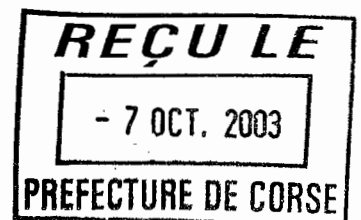
La présente convention de financement avec les propriétaires des terrains :

- complète une première convention de financement en date du 28 octobre 1996 et une seconde en date du 17 juillet 2000,
- précise les modalités de financement de différentes périodes non prises en compte antérieurement sur la parcelle supplémentaire occupée pour les besoins de stockage de matériaux non rocheux.



FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Le paiement des sommes dues au titre de la convention sera imputé sur le chapitre 908, article 233, programme budgétaire 2003.



CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS
SIS SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO ET NECESSAIRES :

- 1 - A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PORTO-VECCHIO
- 2 - AU PROJET DE MISE A 2 X 2 VOIES DE L'ENTREE SUD DE PORTO-VECCHIO

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

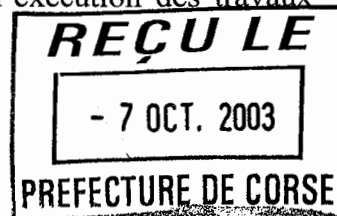
ET les Consorts :

Monsieur Camille François GAZANO et son épouse née Antoinette COLONNA CESARI, domiciliés à PORTO-VECCHIO (20137), Marina Village ;

Monsieur François Charles GAZANO, célibataire, domicilié à PORTO-VECCHIO (20137), 2, rue Camille de Rocca Serra ;

propriétaires en biens non délimités des parcelles cadastrées section D4 n° 1302, D4 n° 557 et D4 n° 558, sises sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, au lieu-dit « Ponte »,

- VU le procès-verbal de constatation d'état des lieux valant autorisation de prise de possession anticipée en date du 16 février 1995 (pièce n° 1-1),
- VU le procès-verbal d'occupation temporaire des terrains du 18 novembre 1996 (pièce n° 1-2),
- VU les deux procès-verbaux de constatation d'état des lieux d'autorisation de prise de possession anticipée en date du 17 mai 2000 (pièce n° 1-3),
- VU l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains, fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 23 avril 1996, référencée SEI/96/77, (pièce n° 2-1),
- VU l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains, fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 7 janvier 2000, référencée SEI/00/5, (pièce n° 2-2),
- VU l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains, fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 14 mars 2003, référencée SEI/03/077, (pièce n° 2-3),
- VU l'estimation domaniale sur la valeur locative des terrains, fixée par courrier du Directeur des Services Fiscaux en date du 30 juin 2003, référencée SEI/03/174, (pièce n° 2-4),
- VU l'arrêté n° 96-1141 du 21 Août 1996 de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, autorisant l'occupation temporaire de terrains sis sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO pour une durée de trois ans, relative à l'exécution des travaux



d'aménagement de la déviation de PORTO-VECCHIO (3^{ème} Tranche) et du carrefour sud sur le pont du « Bonifazinco » (pièce n° 3-1),

- VU l'arrêté n° 00-000635 du 17 mai 2000 de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, autorisant l'occupation temporaire de terrains sis sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO pour l'exécution des travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de PORTO-VECCHIO (3^{ème} Tranche) et du carrefour sud sur le pont du « Bonifazinco » (pièce n° 3-2),
- VU l'arrêté n° 03-0732 du 30 avril 2003 de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, prorogeant pour une durée de deux ans l'arrêté n° 00-000635 du 17 mai 2000 précité (pièce n° 3-3),
- VU l'arrêté n° 03-1500 du 5 août 2003 de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, autorisant l'occupation temporaire de terrains sis sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO pour l'exécution des travaux relatifs à la mise à 2 X 2 voies du tracé de la RN 198 de l'entrée sud de PORTO-VECCHIO (pièce n° 3-4),
- VU la convention de financement du 28 octobre 1996,
- VU la convention de financement du 17 juillet 2000,
- VU les pièces techniques relatives aux occupations temporaires visées ci-dessus, à savoir :
- les plans de situation des AOT (pièce n° 5-1),
 - le plan d'état des lieux d'octobre 2002, dressé par Serge NOUGARET, géomètre-expert à PORTO-VECCHIO (pièce n° 5-2),
- VU le schéma des occupations temporaires successives (pièce n° 6),

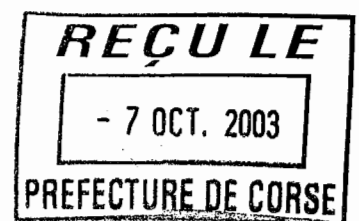
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement des différentes périodes, non indemnisées, relatives aux occupations temporaires des terrains des consorts GAZANO - COLONNA CESARI, cadastrés section D4 n° 1302, D4 n° 557 et D4 n° 558, sis sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, au lieu-dit « Ponte ». Ces périodes successives ont concerné d'une part, les travaux de la 3^{ème} tranche de la déviation de la RN 198 dite de « PORTO-VECCHIO », et d'autre part, les futurs travaux de mise à 2 X 2 voies du tracé de la RN 198 de l'entrée Sud de PORTO-VECCHIO (pièce n° 2-4).

ARTICLE 2 :

Les périodes précitées sont définies et commentées sur le schéma des occupations temporaires. Les valeurs locatives ont été fixées par estimation domaniale du Directeur des Services Fiscaux le 30 juin 2003 (pièce n° 4-3) et correspondent aux six périodes définies à l'article 2.



- **Période N° 1** : du 16/02/1995 au 21/08/1996 (période du 1^{er} jour de l'APPA au 1^{er} jour du 1^{er} arrêté d'AOT = 24 640 m²)

$$\frac{18\,030\text{ €} \times 18\text{ mois}}{12} = 27\,045\text{ €}$$

- **Période N° 2** : du 21/08/1996 au 20/08/1999 (surplus d'emprise de 10 040 m² du 1^{er} AOT)

$$\frac{18\,030\text{ €} \times 10\,040\text{ m}^2}{24\,640\text{ m}^2} \times 3\text{ ans} = 22\,040\text{ €}$$

- **Période N° 3** : du 21/08/1999 au 16/05/2000 (période de 9 mois se situant entre le 1^{er} et le 2^{ème} arrêté d'AOT)

$$\frac{18\,604\text{ €} \times 9\text{ mois}}{12} = 13\,953\text{ €}$$

- **Période N° 4** : du 17/05/2000 au 21/08/2002 (surplus d'emprise des 1^{er} et 2^{ème} tiers du 2^{ème} AOT)

$$\frac{18\,604\text{ €} \times 10\,040\text{ m}^2}{24\,640\text{ m}^2} \times \frac{27\text{ mois}}{12} = 17\,058\text{ €}$$

- **Période N° 5** : du 22/08/2002 au 17/05/2003 (surplus d'emprise du 3^{ème} tiers du 2^{ème} AOT)

$$\frac{20\,133\text{ €} \times 10\,040\text{ m}^2}{24\,640\text{ m}^2} \times \frac{9\text{ mois}}{12} = 6\,153\text{ €}$$

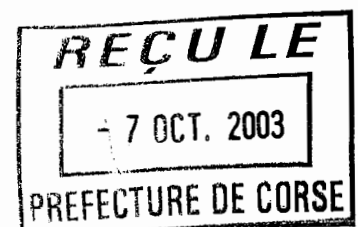
- **Période N° 6** : du 18/05/2003 au 16/05/2005 (prorogation du 2^{ème} arrêté d'AOT)

$$13\,527\text{ €} \times 2\text{ ans} = 27\,054\text{ €}$$

- **Période N° 7** : du 17/05/2003 au 16/05/2006 (période du 3^{ème} arrêté d'AOT)

$$\frac{13\,527\text{ €} \times 3\text{ ans} \times 10\,040\text{ m}^2}{24\,640\text{ m}^2} = 16\,535\text{ €}$$

Ces sommes, d'un montant total de **CENT VINGT NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS (129 838 €)**, seront rétribuées aux consorts GAZANO-COLONNA-CESARI, après insertion dans la presse locale de l'arrêté visé en pièce 3-4 (3^{ème} arrêté d'AOT) et notification faite à ces derniers par le Député-Maire de PORTO-VECCHIO.



ARTICLE 3 :

Le paiement de **129 838 €** par la Collectivité Territoriale de Corse se fera sur présentation, par les consorts précités, de leur titre de propriété notarié des immeubles concernés par les différentes occupations et de leur relevé d'identité bancaire ou postale respectif.

ARTICLE 4 :

Le montant des valeurs locatives définies à l'article 3 ci-dessus ne comporte pas le calcul des intérêts dus pour le retard sur les périodes non indemnisées (périodes extérieures à celles inscrites dans les deux premiers arrêtés d'occupation temporaire) et pour le surplus de surface occupée (surface non prise en compte dans le calcul des indemnités inscrites dans les deux premiers arrêtés d'occupation temporaire).

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs à cette indemnisation, incombant à la Collectivité Territoriale de Corse, seront imputés sur l'opération n° 121230009A/2003 - Aménagement à 2 X 2 voies - Section carrefour avec la RD 859 au carrefour giratoire sud de PORTO-VECCHIO.

FAIT A AJACCIO, le
en trois exemplaires,

**Pour la Collectivité Territoriale
de Corse,**

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Jean BAGGIONI

Pour les propriétaires

François-Charles GAZANO

Camille GAZANO

Marie-Antoinette GAZANO
née COLONNA-CESARI

